

ASSOCIATION DE VILLEPINTE  Direction Générale	BULLETIN DE VEILLE DOCUMENTAIRE n°3	Date
		02 Avril 2007
		Nb de pages
		5

ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

AVENANT A LA CONVENTION 1951 - AGREEMENT

Avenant 2006-03 du 17 octobre 2006 : il est agréé depuis le 1^{er} mars 2007.

- ◆ L'indemnité différentielle de reclassement ne fond plus avec les augmentations de la valeur du point.
- ◆ Prise en compte de manière définitive dans la formule de calcul du coefficient de référence des cadres dirigeants de la valeur du point au 1er juillet 2003, soit 4,151 euros

Avenant 2006-06 du 17 octobre 2006 : il est agréé depuis le 21 mars 2007. Il concerne deux augmentations de la valeur du point

- ◆ Point à 4.299 € à compter du 1^{er} novembre 2006
- ◆ Point à 4.312 € à compter du 1^{er} février 2006.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - REGLEMENTATION

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs : cette réforme du droit des incapacités va avoir des conséquences sur la pratique des soins. Les dispositions principales de cette loi sont:

- ◆ la création du mandat de protection future : « *toute personne majeure ou mineure émancipée ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle peut charger une ou plusieurs personnes, par un même mandat, de la représenter pour le cas où, en raison d'une altération médicalement constatée de ses facultés mentales ou de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts* ». Ce mandat peut s'étendre à la protection de la personne. Il peut également prévoir que le mandataire exercera les missions que le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles confient au représentant de la personne en tutelle ou à la personne de confiance.
- ◆ la mesure d'assistance judiciaire : elle s'ajoute à la sauvegarde justice, la curatelle et la tutelle. Cette mesure d'assistance peut être ordonnée par le juge des tutelles lorsque les mesures mises en œuvre en application du Code de l'action sociale et des familles au profit d'une personne majeure n'ont pas permis une gestion satisfaisante par celle-ci de ses prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité en est compromise.

PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES - REGLEMENTATION

Décret n°2007-330 du 12 mars 2007 portant création d'un comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés : ce comité a pour

mission d'aider à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés. Il est composé de représentants des organismes et administrations en charge de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Il se réunira au moins 2 fois par an.

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT - REGLEMENTATION

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale : ce texte comporte des dispositions concernant le secteur médico-social. Ainsi, dans les articles 45 et suivant, il est fait mention de mesures importantes en matière de TVA pour les établissements d'accueil des personnes âgées et adultes handicapés (MAS, foyers). Tous les établissements pour personnes adultes handicapées bénéficient désormais du taux de TVA à 5,5% sur les travaux de construction ou d'amélioration.

FISCALITE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF - REGLEMENTATION

Instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 : le régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif a été profondément renouvelé. Il est présenté ici dans un document unique.

PRODUITS STUPEFIANTS - REGLEMENTATION

Arrêté du 12 mars 2007 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : il est fait un ajout à l'annexe IV de l'arrêté : « *Tabernanthe iboga*, *Tabernanthe manii*, ibogaïne, ses isomères, esters, éthers et leurs sels qu'ils soient d'origine naturelle ou synthétique ainsi que toutes préparations qui en contiennent ».

PRODUITS DE SANTE - REGLEMENTATION

Décret 2007-455 du 25 mars 2007 fixant les conditions d'accès du public à la banque de données administratives et scientifiques de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé : la banque de données sur le médicament est librement accessible sur le site internet de l'AFSSAPS. Cette banque de données comprend :

- ◆ les informations contenues dans le répertoire des spécialités pharmaceutiques
- ◆ les informations contenues dans le répertoire des génériques
- ◆ le résumé des caractéristiques du produit et la notice des médicaments autorisés pour les autorisations en cours de validité.

VACCINATION DES PROFESSIONNELS - REGLEMENTATION

Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation : les obligations vaccinales concernent toute personne qui exerce une activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques tel que le contact avec des patients, avec le corps de personnes décédées ou des produits biologiques soit directement soit indirectement (manipulation et transport dispositifs médicaux, de linges, de déchets ...). Le médecin du travail apprécie individuellement le risque en fonction des caractéristiques du poste et prescrit les vaccinations nécessaires. La vaccination peut être réalisée par le médecin du travail ou par tout médecin au choix de l'intéressé.

HANDICAP - PUBLICATION

Dépliants grand public permettant aux personnes handicapées de connaître leurs droits : après avoir publié en fin d'année dernière le "guide du représentant des personnes handicapées", la FNATH édite des dépliants grand public permettant aux personnes handicapées de connaître leurs droits sur ces questions très techniques et encore mal connues. Les quatre nouveaux dépliants d'information sont téléchargeables (www.fnath.org). Ils portent sur :

- ◆ l'allocation aux adultes handicapés
- ◆ la prestation de compensation
- ◆ les cartes pour les personnes handicapées (carte de stationnement, carte d'invalidité, carte de priorité)
- ◆ la retraite des travailleurs lourdement handicapés

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

AVENANT A LA CONVENTION 1966 - AGREEMENT

Avenant 307 du 2 mars 2007 : il est agréé. La progression de la valeur du point sera la suivante :

- ◆ 3.60 € au 1^{er} juillet 2006
- ◆ 3.61 € au 1^{er} novembre 2006
- ◆ 3.64 € au 1^{er} février 2007.

EVALUATION - REGLEMENTATION

Décret n°2007-324 du 8 mars 2007 portant diverses dispositions relatives à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux : ce document définit les modalités de versement de la dotation de l'agence nationale de l'évaluation. Il est ainsi précisé que « les organismes gérant des établissements et services médico-sociaux règlent le montant de la contribution financière due dans les 3 mois qui suivent la notification de l'ordre de recettes établis par l'agence ».

PERSONNEL - REGLEMENTATION

Arrêté du 1^{er} mars 2007 fixant la liste des titres et diplômes permettant à titre transitoire à leurs titulaires de satisfaire à la condition de niveau de qualification fixée pour diriger un établissement ou service social ou médico-social : les dispositions du document sont applicables pendant la période transitoire de 3 ans soit jusqu'au février 2010.

COMPTABILITE - REGLEMENTATION

Arrêté du 19 Décembre 2007 fixant le modèle de plan pluriannuel de financement d'un établissement social ou médico-social (rectificatif) : un rectificatif est apporté l'annexe. Voir JO du 17 mars 2007).

Arrêté du 20 Mars 2007 relatif au compte d'emploi : le document précise la constitution du compte d'emploi qui retrace les charges et produits afférents à la dépendance et aux soins de l'exercice passé. Il rappelle également que ce compte d'emploi est accompagné d'un rapport financier circonstancié et d'un rapport d'activité établi selon les modalités prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

TABLEAUX DE BORD DES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES - PUBLICATION

Arrêté du 16 Mars 2007 portant publication des tableaux de bord nationaux des indicateurs socio-économiques de certaines catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux : Sont parus les tableaux de bord des établissements et services suivants :

- ◆ Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- ◆ Maison d'accueil spécialisé (MAS)
- ◆ Services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)
- ◆ Instituts médico-éducatifs (IME)

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

COMPTABILITE - REGLEMENTATION

Arrêté du 9 Février 2007 relatif au compte financier des établissements de santé privés : ce document expose les modalités de présentation du compte financier des établissements privés non lucratifs participant au service public hospitalier.

COMPTABILITE – NOTE D'INFORMATION

Fiche technique sur l'EPRD 2007 : ce document, disponible sur le site du ministère, reprend les informations sur l'EPRD diffusées par voie de circulaire et sur la foire aux questions en 2006. Il aborde les points suivants :

- ◆ Procédure budgétaire : vote et approbation de l'EPRD de l'exercice N
- ◆ Elaboration de l'EPRD de l'exercice N
- ◆ Suivi et modification de l'EPRD
- ◆ Situation financière dégradée
- ◆ Fonds de roulement et résultats dans l'EPRD

Circulaire DHOS/F1/F2/F4/2007/87 du 1^{er} mars 2007 relative à un outil de centralisation des EPRD : un outil de centralisation des informations de nature financière est créé : l'e-EPRD. Cet outil commun permet une standardisation de la démarche et une aide méthodologique pour les établissements. Un guide d'utilisation de l'outil est annexé à la circulaire.

INFECTIONS NOSOCOMIALES – REGLEMENTATION

Arrêté du 5 Mars 2007 relatif au bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé : le modèle du bilan annuel du CLIN est modifié.

Le bilan doit être transmis à la DDASS sur support papier et informatique ainsi qu'au CCLIN. Les éléments preuve sont rassemblés dans un dossier et tenus à disposition de la DDASS.

CANCER – REGLEMENTATION

Décret 2007-389 du 21 mars 2007 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer : une nouvelle sous section, intitulée « traitement du cancer » est ajoutée dans la 6^{ème} partie du code de la santé publique. Elle traite de :

- ◆ la concertation pluridisciplinaire : il est notamment mentionné que « *tous les membres de l'équipe médicale intervenant auprès des patients atteints de cancer pris en charge par le titulaire de l'autorisation participent régulièrement aux réunions de concertation pluridisciplinaire. [...] une fiche retraçant l'avis et la proposition thérapeutique résultant de la réunion de concertation pluridisciplinaire est insérée dans le dossier médical du malade.* »
- ◆ la continuité de soins
- ◆ les dispositions particulières à certaines pratiques thérapeutiques.

DROITS DES USAGERS - REGLEMENTATION

Arrêté du 6 mars 2007 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique : Sont agréées pour une période de 5 ans les associations ou unions d'associations suivantes :

- ◆ Association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (AEMMM)
- ◆ Union française des adhérents fibromyalgiques (UFAF)
- ◆ Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR)
- ◆ Association François Aupetit (AFA)
- ◆ Association Actions Traitements
- ◆ Fédération des associations JALMAV « jusqu'à la mort accompagner la vie » et associées
- ◆ Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (UNAPEI)

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES - GUIDE

EPP des médecins : mode d'emploi : l'HAS publie sur son site une synthèse sur l'EPP.